

Protection de l'enfance

CRIP

**Cellule de Recueil
des Informations
Préoccupantes**

Le Département

en charge de la protection de l'enfance



Le Conseil départemental a pour mission d'assurer la protection des **enfants en danger**, qu'ils soient maltraités ou en situation de risque. Il intervient au quotidien pour le respect fondamental de leurs droits au travers notamment de la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**.

La loi du 5 mars 2007 charge le Conseil départemental **du recueil, du traitement, de l'évaluation** des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de l'être.



Les Missions de la CRIP

La CRIP dépend du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à la direction de la solidarité du Conseil départemental.

Son rôle et ses missions sont de :

- Recueillir les informations préoccupantes à l'échelle départementale et en garantir le traitement et l'évaluation.
- Transmettre les informations préoccupantes aux services territoriaux d'action sociale concernés ou aux autorités judiciaires.
- Assurer un rôle de conseil auprès des particuliers et des professionnels.
- Informer les personnes signalantes de la prise en compte de l'information préoccupante.

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Une information préoccupante est tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'**un enfant se trouve en situation de danger ou en risque de l'être** et qu'il puisse avoir besoin d'aide. Cette information doit être transmise à la CRIP 04 pour évaluation ou suite à donner.

Les professionnels de la CRIP traitant ces informations sont tenus au secret professionnel.



Comment savoir lorsqu'un enfant est en danger ?

- Lorsqu'il est victime de **violences physiques ou psychologiques**, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement.
- Lorsqu'il est victime d'**agression sexuelle**.
- Lorsque ses conditions de vie peuvent compromettre **sa santé, sa sécurité et son éducation**.



Comment agir ?



Signaler un enfant en danger est un devoir.

La loi donne obligation à chacun d'entre nous de porter assistance aux enfants maltraités ou en situation de risque.

Pour toute situation concernant un enfant en danger ou maltraité, vous devez composer le :

04 92 30 07 07 CRIP des Alpes de Haute-Provence (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

119 Allo enfance maltraitée (numéro d'appel national, 24h/24h)

17 Police ou gendarmerie (24h/24h)

Vous pouvez aussi contacter le **centre médico-social** le plus proche de chez vous. (*contacts au verso*)

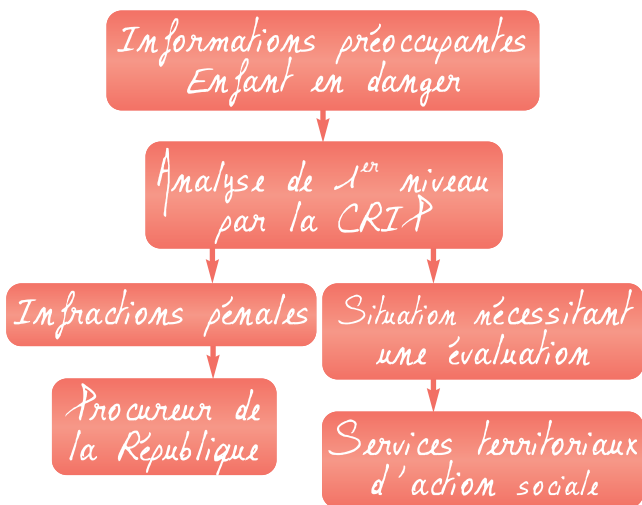
Que se passe-t-il après le signalement ?



Dès réception des informations préoccupantes, la cellule procède à une analyse de premier niveau afin d'apprécier la suite à donner.

En cas d'infractions pénales (agressions sexuelles ou violences avérées), la cellule transmet immédiatement les informations au **Procureur de la République**.

Dans les autres cas, la CRIP sollicite une évaluation de la situation auprès du **service territorial d'action sociale** compétent.



L'évaluation sollicitée devra permettre d'apprécier si l'enfant signalé se trouve en situation de danger et de proposer à la famille toutes les mesures d'aide permettant de remédier à la situation.

Si la famille refuse l'intervention du service territorial d'action sociale et que le danger perdure, un signalement au Procureur de la République est effectué par la CRIP.

Où et comment
nous joindre :

CRIP DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
Pôle Solidarités
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Place des récollets
04 000 Digne-les-Bains

Tél : 04 92 30 07 07

Fax : 04 92 30 07 19

Mél : crip04@le04.fr

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 9h à 12h et de 14h à 17h



Les centres médico-sociaux :

Annot : tél. 04 92 30 07 90

Barcelonnette : tél. 04 92 81 12 37

Castellane : tél. 04 92 83 77 19

Château-Arnoux St-Auban : tél. 04 92 64 34 15

Digne-les-Bains : tél. 04 92 30 09 00

Entrevaux : tél. 04 92 30 07 90

Forcalquier : tél. 04 92 30 39 70

Manosque : tél. 04 92 70 17 50

Oraison : tél. 04 92 79 92 97

Riez : tél. 04 92 77 87 71

St-André-les-Alpes : tél. 04 92 89 10 23

Seyne-les-Alpes : tél. 04 92 35 01 02

Sisteron : tél. 04 92 61 06 92

Venez en aide aux enfants en danger

*Contactez la CRIIP
au 04 92 30 07 07*

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

